

A photograph of a modern municipal building with a grid-like facade of vertical and horizontal slats. The building is light-colored with dark window frames. In the foreground, there is a well-maintained garden with a variety of colorful flowers, including red, yellow, and purple blooms. A tall, black lamp post with five white spherical globes stands in the garden. A large, dark green evergreen tree is on the left side of the frame. The sky is clear and blue.

Autorité
municipale

Le Conseil municipal se lance dans de nombreuses nouvelles initiatives passionnantes, investissant dans la sécurité publique, les transports, l'environnement et les arts.

Autorité municipale

Historique de l'hôtel de ville

La construction du premier hôtel de ville de Winnipeg, situé sur la rue Main, entre les avenues William et Market, a débuté en août 1875. Malheureusement, l'immeuble a connu des problèmes structuraux chroniques et a dû être démoli en 1883.

Le nouvel hôtel de ville a été achevé en 1886. Ce nouvel immeuble à l'allure d'un pain d'épice, paré de sa dentelle de bois rappelant la grandeur de l'époque victorienne, symbolisait la fleur de l'âge de Winnipeg à la fin du XIX^e siècle. Il a été démoli en 1962.

L'actuel hôtel de ville, érigé au coût de 8,2 millions de dollars, a été officiellement inauguré le 5 octobre 1964. Aussi connu sous le nom de Centre municipal, il comprend deux immeubles : l'Immeuble du Conseil et l'Immeuble de l'administration. Ces immeubles sont reliés par un passage souterrain et séparés par une cour dont la structure et l'apparence viennent d'être rénovées et modernisées au coût de 2,4 millions de dollars. La nouvelle cour arbore plus d'arbres, des bancs de jardin, une fontaine de forme fossile et un café-terrasse.

L'Immeuble du Conseil compte deux étages. Il abrite la Salle du Conseil, des tribunes pouvant accueillir 200 personnes, deux salles des comités ainsi que les bureaux du maire, des conseillers municipaux et du personnel. L'immeuble de l'administration compte sept étages et abrite de nombreux bureaux administratifs et de grandes salles de conférences.



Création de l'« Unicity »

Le 27 juillet 1971, le projet de loi 36 reçoit la sanction royale et devient la *Loi sur la Ville de Winnipeg*. Cette loi a notamment pour objet d'intégrer en la ville de Winnipeg unifiée, connue sous le nom de « Unicity », la ville de Winnipeg, la Corporation métropolitaine du Grand Winnipeg ainsi que les municipalités et villes indiquées ci-après :

- ▶ M. R. de Charleswood
- ▶ M. R. de Fort Garry
- ▶ M. R. de Kildonan-Nord
- ▶ M. R. de Old Kildonan
- ▶ Ville de St. James-Assiniboia
- ▶ Ville de Kildonan-Est
- ▶ Ville de Transcona
- ▶ Ville de Tuxedo
- ▶ Ville de Kildonan-Ouest
- ▶ Ville de Saint-Vital
- ▶ Ville de Saint-Boniface



L'élection du premier conseil de la ville unifiée a lieu le 6 octobre 1971 et la nouvelle ville obtient sa personnalité juridique le 1^{er} janvier 1972. Le nouveau conseil de la ville unifiée se compose de 50 conseillers élus, soit un conseiller par quartier électoral, et d'un maire élu par l'ensemble de la population de la ville.

La séance inaugurale du nouveau conseil a lieu le 4 janvier 1972.

La *Loi* donne lieu à la création de treize comités municipaux. Toutefois, en 1974, sur la recommandation de la Commission de délimitation des quartiers électoraux, le gouvernement provincial adopte une loi portant de treize à douze le nombre de districts municipaux tout en maintenant les 50 quartiers électoraux. En 1977, une autre loi réduit à six le nombre des districts et à vingt-neuf le nombre des quartiers électoraux. Chaque district constitue un comité municipal du Conseil et se compose des conseillers municipaux qui représentent les quartiers électoraux qu'il comprend.

En 1989, conformément à la *Loi sur la Ville de Winnipeg*, on procède à la révision des limites de la ville. À la suite de cette révision, on apporte un certain nombre de modifications aux limites des districts municipaux et au nombre des quartiers électoraux de quatre d'entre eux. Une autre révision, celle-là faite en 1991, donne lieu à l'adoption d'une nouvelle loi en 1992, loi qui réduit à cinq le nombre des districts municipaux et à quinze le nombre des quartiers électoraux.

En 1998, d'autres modifications sont apportées à la *Loi sur la Ville de Winnipeg*. La loi modifiée confère plus de pouvoirs au maire et redéfinit le processus de prise des décisions politiques.

En 2003, la *Loi sur la Ville de Winnipeg* est remplacée par la *Charte de la ville de Winnipeg*.



Maires de Winnipeg

Voici la liste des maires de Winnipeg depuis la constitution de la ville en 1873 :

1.	1874	Francis Evans Cornish, c.r.
2.	1875 - 1876	William Nassau Kennedy
3.	1877 - 1878	Thomas Scott
4.	1879 - 1880	Alexander Logan
5.	1881	Elias George Conklin
	1882	Alexander Logan
6.	1883	Alexander McMicken
	1884	Alexander Logan
7.	1885	Charles Edward Hamilton
8.	1886	Henry Shaver Westbrook
9.	1887 - 1888	Lyman Melvin Jones
10.	1889	Thomas Ryan
11.	1890 - 1891	Alfred Pearson
12.	1892	Alexander Macdonald
13.	1893 - 1894	Thomas William Taylor
14.	1895	Thomas Gilroy
15.	1896	Richard Willis Jameson
16.	1897	William F. McCreary
17.	1898 - 1899	Alfred Joseph Andrews
18.	1900	Horace Wilson
19.	1901 - 1903	John Arbuthnot
20.	1904 - 1906	Thomas Sharpe
21.	1907 - 1908	James Henry Ashdown
22.	1909 - 1911	William Sanford Evans
23.	1912	Richard Deans Waugh
24.	1913 - 1914	Thomas Russ Deacon
	1915 - 1916	Richard Deans Waugh

- | | | |
|-----|-------------|---|
| 25. | 1917 | a) David J. Dyson |
| 26. | | b) Frederick Harvey Davidson |
| | 1918 | Frederick Harvey Davidson |
| 27. | 1919 - 1920 | Charles Frederick Gray |
| 28. | 1921 | Edward Parnell |
| | 1922 | c) Edward Parnell |
| 29. | | d) Frank Oliver Fowler |
| 30. | 1923 - 1924 | Seymour James Farmer |
| 31. | 1925 - 1927 | Lt.-col. Ralph Humphreys Webb,
DSO, MC |
| 32. | 1928 - 1929 | Lt.-col. Dan McLean |
| | 1930 - 1934 | Lt.-col. Ralph Humphreys Webb,
DSO, MC |
| 33. | 1935 - 1936 | John Queen, député provincial |
| 34. | 1937 | Frederick Edgar Warriner, DDS |
| | 1938 - 1940 | John Queen, député provincial |
| | 1941 - 1942 | John Queen |
| 35. | 1943 - 1954 | Garnet Coulter, c.r. |
| 36. | 1955 - 1956 | George Edward Sharpe |
| 37. | 1957 - 1959 | Stephen Juba, député provincial |
| | 1960 - 1977 | Stephen Juba, Ordre du Canada |
| 38. | 1977 - 1979 | e) Robert Steen, c.r. |
| 39. | 1979 - 1992 | f) William Norrie, c.r. |
| 40. | 1992 - 1998 | Susan A. Thompson |
| 41. | 1998 - 2004 | g) Glen Murray |
| 42. | 2004 | h) Sam Katz |

a) a perdu son siège le 5 janvier 1917, à la suite d'un nouveau dépouillement

b) déclaré élu le 8 janvier 1917, à la suite d'un nouveau dépouillement

c) décédé le 9 juin 1922

d) élu le 20 juin 1922

e) décédé le 10 mai 1979

f) élu le 21 juin 1979

g) a démissionné le 11 mai 2004

h) élu le 22 juin 2004



Conseil municipal et comités

Conseil municipal

Le Conseil est l'instance dirigeante de la ville et le gardien de ses pouvoirs, tant de réglementation que d'administration. La ville ne peut exercer que les pouvoirs que lui confère la *Loi*.

L'adoption des politiques municipales est subordonnée aux lois provinciales. L'ancienne *Loi sur la Ville de Winnipeg* a été remplacée par la nouvelle *Charte de la ville de Winnipeg* qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. La *Charte de la ville de Winnipeg* prévoit la plupart des pouvoirs des dirigeants municipaux. D'autres lois confèrent également des pouvoirs supplémentaires au Conseil municipal pour la prise de décisions.

La partie 3 de la *Charte de la ville de Winnipeg* prévoit la composition du Conseil municipal qui compte 15 conseillers et le maire. Chaque conseiller représente un quartier alors que le maire est élu par l'ensemble de la population de Winnipeg.

Les conseillers ont un rôle double à jouer : membres du Conseil (décisions qui touchent toute la ville) et membres d'un comité municipal (questions d'intérêt local).

Le Conseil exerce ses pouvoirs par la prise de règlements ou l'adoption de résolutions à ses séances ordinaires ou extraordinaires où il y a quorum.



Selon la *Charte*, le Conseil peut établir des comités (du Conseil) et, par règlement, déléguer des pouvoirs et des fonctions à ses comités.

En ce qui concerne les questions énoncées ci-après, le Conseil détient un pouvoir décisionnel exclusif qui ne peut être délégué à des instances politiques et administratives inférieures :

- ▶ le pouvoir de prendre des règlements;
- ▶ le pouvoir d'approuver un budget de fonctionnement ou un budget d'immobilisations;
- ▶ le pouvoir de nommer, de suspendre ou de congédier le titulaire d'une charge créée par la loi;
- ▶ le pouvoir de conclure une convention collective applicable à ses employés.

Outre la *Charte* qui confère à la ville et à ses représentants élus le pouvoir de gérer les affaires publiques et qui leur donne des directives, il y a le *Règlement sur l'organisation municipale n° 7100/97* que le Conseil a adopté le 29 octobre 1997 et qui prévoit la structure de l'autorité et de l'administration de la ville. Ce règlement délègue également certains pouvoirs et attributions du Conseil au Comité exécutif, aux comités permanents et à la directrice municipale.

Pour de plus amples renseignements concernant le *Règlement sur l'organisation municipale n° 7100/97*, veuillez consulter la page Web du Bureau du greffier à www.winnipeg.ca/clerks.

Vous pouvez également trouver la *Charte de la ville de Winnipeg* à la page Web www.winnipeg.ca à la rubrique 'News and Highlights'.

Rôle et mandat du maire

Le maire est le chef du Conseil municipal et le principal dirigeant de la ville. Ses attributions sont prévues aux articles 57 à 60 de la *Charte de la ville de Winnipeg*.

Le maire préside le Comité exécutif et est membre d'office de tous les comités du Conseil municipal.

Le maire nomme :

- ▶ le maire suppléant;
- ▶ le maire suppléant intérimaire;
- ▶ les présidents des comités permanents du Conseil, le cas échéant;
- ▶ les membres du Comité exécutif.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le maire suppléant ou le maire suppléant intérimaire assure l'intérim.

Rôle et mandat du Comité exécutif

Le Comité exécutif se compose :

- ▶ du maire;
- ▶ des présidents des comités permanents;
- ▶ de tout autre membre du Conseil que nomme le maire.

Dans le cadre de ses attributions générales, le Comité exécutif :

- formule et présente des recommandations au Conseil municipal sur les politiques, les plans, les budgets, les règlements municipaux et toute question touchant la ville dans son ensemble;
- prend les mesures nécessaires à l'application des politiques qu'adopte le Conseil municipal.

Le Comité exécutif a compétence dans les domaines indiqués ci-après :

- ▶ vérification comptable;
- ▶ liaison-entreprises;
- ▶ région de la capitale;
- ▶ communications générales;
- ▶ développement économique;
- ▶ gestion financière;
- ▶ formulation des politiques;
- ▶ politiques relatives aux ressources humaines;
- ▶ technologie de l'information;
- ▶ affaires intergouvernementales;
- ▶ négociation des contrats de travail;
- ▶ services juridiques et poursuites judiciaires en cour;
- ▶ *Plan de la ville de Winnipeg* et coordination des plans stratégiques des divers services;
- ▶ politiques relatives à la gestion du matériel;
- ▶ évaluation foncière.



Comités permanents

Le paragraphe 63(1) de la *Charte de la ville de Winnipeg* confère au Conseil municipal le pouvoir d'établir des comités permanents et de déterminer leurs fonctions et pouvoirs.

Le Conseil a établi, en application du *Règlement sur l'organisation municipale*, les quatre comités permanents indiqués ci-après :

- ▶ Comité permanent des questions financières;
- ▶ Comité d'orientation permanent du renouvellement des infrastructures et des travaux publics;
- ▶ Comité d'orientation permanent de la sûreté et des services communautaires;
- ▶ Comité d'orientation permanent des biens et de l'aménagement.

Le **Comité permanent des questions financières** se compose des trois membres suivants :

- ▶ le président, nommé par le maire;
- ▶ le maire suppléant;
- ▶ un membre élu par le Conseil.

Le Comité permanent des questions financières coordonne les stratégies de la ville en matière de finances et d'élaboration de politiques financières et conseille le Comité exécutif à ce sujet et sur les sujets suivants :

- ▶ stratégies financières à court et à long terme;
- ▶ élaboration du budget et révision des programmes;
- ▶ stratégies et politiques d'évaluation;
- ▶ stratégies et politiques de placement;

- ▶ rapport sur les finances et sur les écarts;
- ▶ stratégies et recommandations en matière d'immobilisations;
- ▶ politiques concernant les frais généraux et les tarifs;
- ▶ tendances et prévisions économiques;
- ▶ autres affaires que lui confie le Comité exécutif.

Les autres Comités d'orientation permanent, soit celui du renouvellement des infrastructures et des travaux publics, celui de la sûreté et des services communautaires et celui des biens et de l'aménagement, se composent d'un président nommé par le maire et de trois autres membres élus par le Conseil municipal.

Le **Comité d'orientation permanent de la sûreté et des services communautaires** avise le Conseil municipal sur les questions relevant des domaines suivants :

- ▶ contrôle des animaux domestiques;
- ▶ application des règlements municipaux;
- ▶ services culturels;
- ▶ planification en cas de sinistre;
- ▶ services d'incendie et de soins médicaux d'urgence;
- ▶ chef de patrouille des rivières;
- ▶ bibliothèques;
- ▶ musées;
- ▶ services de police;
- ▶ santé publique;
- ▶ parcs et loisirs;
- ▶ zoo.



Le **Comité d'orientation permanent des biens et de l'aménagement** avise le Conseil municipal sur les questions relevant des domaines suivants :



- ▶ gestion des biens;
 - ▶ inspection des bâtiments;
 - ▶ édifices municipaux;
 - ▶ gestion de l'aménagement;
 - ▶ affaires patrimoniales;
 - ▶ politique du logement;
 - ▶ acquisition foncière;
 - ▶ aménagement de terrain;
-
- ▶ permis;
 - ▶ planification des parcs;
 - ▶ utilisation des sols;
 - ▶ gestion des rives.

Le **Comité d'orientation permanent du renouvellement des infrastructures et des travaux publics** guide le Conseil municipal sur les questions relevant des domaines suivants :



- ▶ services d'ingénierie;
- ▶ entretien des installations;
- ▶ gestion du parc de véhicules;
- ▶ entretien des espaces ouverts;
- ▶ travaux d'entretien publics;
- ▶ déchets solides;
- ▶ réglementation de la circulation;
- ▶ transports en commun;
- ▶ planification des transports;
- ▶ services d'eau et de déchets.

Rôle du président du Conseil

Les fonctions du président du Conseil sont indiquées à l'article 67 de la Charte de la ville de Winnipeg.

Le président est nommé par le Conseil et exerce les fonctions suivantes :

- ▶ préside les séances;
- ▶ fait observer l'ordre et le décorum;
- ▶ décide des rappels au Règlement, sous réserve d'appel au Conseil.

Le vice-président du Conseil est également nommé par le Conseil et assume les fonctions du président en cas d'absence de ce dernier.

Comités municipaux

Il existe, en plus des comités permanents, cinq comités municipaux. Il s'agit du :

- ▶ Comité municipal d'Assiniboia;
- ▶ Comité municipal du centre-ville;
- ▶ Comité municipal de Kildonan-Est – Transcona;
- ▶ Comité municipal de Lord-Selkirk – Kildonan-Nord;
- ▶ Comité municipal de Riel.

Chacun des 15 membres du Conseil représente un quartier de la ville de Winnipeg et chaque district municipal (voire comité municipal) se compose de trois quartiers. Les comités municipaux se réunissent mensuellement afin d'examiner les questions d'intérêt local et de jouer le rôle d'organisme d'audience pour ce qui est des demandes de zonage et de lotissement.

Comité du secrétariat

À l'assemblée constitutive annuelle, le Conseil établit le Comité du secrétariat que préside le président. Ce comité se compose de quatre autres membres du Conseil. Chaque membre

représente un comité municipal autre que celui que représente le président.

Le Comité du secrétariat est l'instance dirigeante du Conseil et est chargé :

- ▶ d'offrir aux conseillers un moyen de résoudre et de régler les questions concernant notamment les affaires internes, de secrétariat et de bénévolat;
- ▶ de veiller au fonctionnement du Bureau des conseillers et des conseillères ainsi qu'à l'élaboration et à l'application de la politique concernant l'aide, les adjoints et adjointes et les allocations de frais des conseillers et conseillères et agir à titre de consultant en ce qui concerne la préparation du budget de fonctionnement du Conseil;
- ▶ résoudre les différends non politiques entre les conseillers;
- ▶ résoudre les difficultés entre les conseillers et l'administration;
- ▶ examiner et régler toutes les autres questions que lui renvoient le Conseil, les Comités ou les membres du Conseil;
- ▶ assurer la liaison avec le Comité exécutif pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au Bureau du greffier.

Comité de la diversification des modes de prestation des services

Tous les ans, le maire nomme quatre membres du Conseil au Comité de la diversification des modes de prestation des services. Ce comité a pour fonctions :

- ▶ de recommander au Conseil municipal par l'entremise du Comité exécutif le calendrier d'examen des différents modes de prestation des services;
- ▶ d'examiner les études de faisabilité visant la création d'unités de services spéciaux (USS) et de soumettre à l'approbation du Conseil par l'entremise du Comité exécutif les projets d'USS qu'il recommande;

- ▶ d'examiner les plans d'activités et de soumettre des recommandations à l'approbation du Conseil par l'entremise du Comité exécutif;
- ▶ de recevoir et de remettre au Conseil par l'entremise du Comité exécutif le rapport annuel de toute USS créée par le Conseil;
- ▶ de veiller à ce que se fasse l'étude de l'efficacité trisannuelle;
- ▶ de maintenir la Idea Bank Reserve et :
 - de recommander au Comité exécutif de financer sur la Idea Bank Reserve les idées novatrices et les coûts connexes ou au Conseil municipal pour approbation, si le montant du prêt est supérieur à 100 000 \$,
 - d'approuver les conditions de remboursement de tout prêt consenti par la Idea Bank Reserve, y compris les options de paiement par anticipation, les choix de durées de prêt et le taux d'intérêt annuel ainsi que les modalités de remboursement à établir de sorte à reconstituer les réserves originales de la Idea Bank Reserve;
- ▶ de s'acquitter de toute autre fonction ou responsabilité que le Comité exécutif et le Conseil jugent indispensable.

Comité de gestion des rives

- ▶ Le Comité de gestion des rives relève du Conseil par l'entremise du Comité d'orientation permanent de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement. Il a pour fonction de s'occuper des questions qui se rapportent aux rivières et de fournir les renseignements politiques voulus pour orienter et guider les décisions de la ville en ce qui a trait aux rivières.
- ▶ Le Comité de gestion des rives se compose d'un président ou d'une présidente et de trois membres nommés par le Conseil sur la recommandation du Comité d'orientation permanent de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement.

- ▶ Le Comité de gestion des rives a pour fonctions :
 - de revoir les politiques de la ville en ce qui concerne les rivières et de recommander, au besoin, des changements au *Plan de la ville de Winnipeg*;
 - de revoir les lois sur les rivières et d'y recommander, au besoin, des modifications;
 - de revoir le programme d'acquisition de biens riverains de la ville et son financement et de recommander des ajustements;
 - de promouvoir les projets et les programmes d'immobilisations visant les rivières que prévoient tant le Programme quinquennal d'immobilisations que les budgets de fonctionnement;
 - d'élaborer des programmes novateurs pour la stabilisation des rives tant sur les biens privés que publics;
 - de rédiger, au besoin, des rapports pour le compte des comités d'orientation permanent et du Conseil de sorte qu'ils puissent se pencher en toute connaissance de cause sur les questions touchant les rivières;
 - d'entendre les appels des ordonnances ou des décisions rendues par des employés désignés en ce qui concerne la délivrance, l'annulation ou le refus des permis relatifs aux cours d'eau.

Comités spéciaux

Les comités spéciaux sont des instances créées spécialement pour examiner des questions particulières. Ils sont créés par résolution des comités permanents auxquels ils font part de leurs recommandations. Une fois qu'un comité spécial a rempli son mandat, il est dissout. Les comités spéciaux n'ont aucune identité juridique dans la structure organisationnelle ni aucun pouvoir décisionnel.

Secrétariat du Comité exécutif

Conformément au *Règlement n° 7100/97*, le Secrétariat du Comité exécutif fournit au maire et au Comité exécutif des services d'analyse, de recherche, de communication et de soutien d'ordre fiscal, politique et stratégique, et ce, à leur demande. Il a aussi notamment pour fonctions la gestion ponctuelle, l'établissement du calendrier et la coordination de l'ordre du jour du Comité exécutif et des comités permanents. Il exerce ces fonctions en collaboration étroite avec le Secrétariat de la directrice municipale.

Séances du Conseil

Le Conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier des séances qu'il établit. Les séances commencent à 9 h 30 et se terminent à 18 heures. Elles se tiennent toutes dans la Salle du Conseil et sont ouvertes au public.

Des séances extraordinaires sont convoquées au besoin, par exemple à l'occasion des débats sur le budget. Les séances extraordinaires peuvent être convoquées par le maire ou par la majorité des conseillers.

L'avis de convocation à une séance extraordinaire doit préciser la nature des questions à l'ordre du jour. Aucune question, autre que celles indiquées dans l'avis de convocation, ne peut être traitée. Comme pour les séances ordinaires, les séances extraordinaires ont lieu en présence du public.



Séance inaugurale

Le Conseil tient sa séance inaugurale le premier mardi en novembre qui suit l'élection générale du Conseil. Au cours de cette séance inaugurale, le maire nomme le maire suppléant, le maire suppléant intérimaire, les présidents des comités permanents et les autres membres du Comité exécutif. C'est également à cette séance que le Conseil élit son président et son vice-président.

Assemblée constitutive

Le Conseil tient son assemblée constitutive le premier mercredi de chaque année (sauf au cours des années d'élection où elle a lieu le deuxième mercredi de novembre). À cette assemblée, le Conseil élit les membres des comités permanents, ainsi que les membres des autres comités, des conseils et des commissions.

Ordres du jour du Conseil

Le greffier est responsable de la préparation et de la distribution des ordres du jour. Voici l'ordre dans lequel les questions inscrites à l'ordre du jour des séances ordinaires doivent être présentées :

- ▶ Présentation et accueil des invités et annonces
- ▶ Lecture du procès-verbal
- ▶ Présentation des demandes
- ▶ Communications
- ▶ Délégations
- ▶ Examen du rapport du Comité exécutif
- ▶ Examen des règlements municipaux
- ▶ Période des questions adressées au Comité exécutif

- ▶ Examen, à tour de rôle et dans l'ordre des séances, des rapports des comités permanents
- ▶ Examen des règlements municipaux et période des questions après chaque rapport
- ▶ Rapports ne relevant pas d'un comité permanent
- ▶ Levée de la séance

Systeme d'aide à la décision (SAD)

En janvier 2002, le Bureau du greffier a automatisé le système de prise de décisions en introduisant le Système d'aide à la décision. Ce système permet aux membres du Conseil et au public d'accéder par Internet aux ordres du jour, aux procès-verbaux et aux décisions du Conseil, des comités permanents, des comités municipaux et des divers comités spéciaux.



En outre, il est possible d'obtenir des copies électroniques de la *Gazette municipale* à la rubrique Council. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site : www.winnipeg.ca/CLKDMIS/

Calendrier des séances

Le Conseil établit, avant le 1^{er} janvier de chaque année, le calendrier de ses séances et des séances de ses comités permanents pour une période d'un an, ainsi que pour la période de prorogation. En règle générale, les séances du Conseil et les réunions du Comité exécutif et des comités permanents font l'objet d'une prorogation durant le mois d'août, sauf pendant une année d'élection où la prorogation a lieu en octobre.

En plus du calendrier annuel, le Bureau du greffier établit un calendrier hebdomadaire des séances et réunions. Ce calendrier indique la date, l'heure et le lieu de chaque séance du Conseil et de chaque réunion du Comité exécutif, des comités permanents, des comités municipaux, du Comité d'appel, du Comité de la vérification et du Comité de gestion des rives.

Les réunions de comités spéciaux, des sous-comités et des groupes de travail sont indiquées sur le calendrier uniquement si le président d'un comité, d'un sous-comité ou d'un groupe de travail ou un membre du Conseil en fait la demande.

Pour une copie de la plus récente version du calendrier annuel et du calendrier hebdomadaire des séances et réunions, veuillez consulter le site Web du Bureau du greffier au www.winnipeg.ca/clerks.

Règlement municipal n° 5400/90

Les séances du Conseil et de ses comités sont régies par les règles précisées dans le *Procedure By-law No. 5400/90*.

Ces règles, qui ont été modifiées au cours des ans, visent à favoriser le traitement rapide et efficace des affaires du Conseil. Elles sont observées tant par le Conseil que par ses comités.

Pour en obtenir une copie, consultez le site Web du Bureau du greffier au www.winnipeg.ca/clerks à la rubrique « Consolidated By-laws ».



Interventions

Quiconque souhaite s'adresser au Conseil municipal dans le cadre d'une intervention peut le faire en avisant le greffier avant 16 h 30 le jour précédant une séance ordinaire du Conseil. Si la partie souhaite intervenir au cours d'une séance extraordinaire du Conseil, elle doit s'inscrire au moins deux heures avant le début de la séance. La question dont elle souhaite traiter doit être déjà inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Les interventions sont limitées à deux en faveur de la question et à deux contre celle-ci. Dans le cas des interventions en faveur, la première intervention est limitée à dix minutes et la deuxième à cinq minutes. Il en est de même pour les interventions faites contre la question.



Gazette municipale

Tous les débats du Conseil sont consignés dans la *Gazette municipale*. Pour une copie des transcriptions, veuillez consulter la page Web du Bureau du greffier au www.winnipeg.ca/CLKDMIS/.

Le public peut également consulter la *Gazette municipale* au bureau central situé au Bureau du greffier ainsi que dans toutes les bibliothèques municipales.



Programme des pages du Conseil

Le Programme des pages du Conseil a été établi le 21 juillet 1993, sans qu'il en coûte un sou à la ville, afin d'offrir aux élèves du niveau secondaire qui s'intéressent aux affaires municipales l'occasion de se familiariser avec le processus décisionnel de la ville.

Le Programme des pages de la ville de Winnipeg, élaboré par le président du Conseil, en collaboration avec le greffier, accepte les élèves des écoles secondaires participantes qui désirent offrir bénévolement leurs services aux séances du Conseil. Ces élèves acquièrent une expérience de première main du processus municipal en aidant les membres du Conseil à obtenir les renseignements dont ils ont besoin et en leur permettant ainsi à demeurer dans la Salle du Conseil pour participer aux débats.

La ville de Winnipeg est la première ville canadienne à s'être dotée d'un tel programme. Le Programme a débuté le 22 septembre 1993, grâce à l'aide d'élèves du Mennonite Brethren Collegiate Institute, de la Gordon Bell High School, du Miles Macdonell Collegiate et de la St. John's High School.

Renseignements sur les élections

La *Charte de la ville de Winnipeg* prévoit la tenue d'élections municipales générales le quatrième mercredi d'octobre en 2006 et tous les quatre ans par la suite. Les dernières élections générales ont eu lieu le mercredi 23 octobre 2002 dans le but de pourvoir les postes de maire, des conseillers municipaux et des commissaires d'écoles des diverses divisions scolaires de Winnipeg.

En plus de veiller à l'organisation des élections aux postes de maire et des conseillers, le Bureau du greffier voit aussi à l'élection des commissaires d'écoles des divisions scolaires de Winnipeg indiquées ci-après :

- ▶ Division scolaire Louis-Riel
- ▶ Division scolaire Pembina Trails
- ▶ Division scolaire River East Transcona
- ▶ Division scolaire de St. James-Assiniboia
- ▶ Division scolaire Seven Oaks
- ▶ Division scolaire de Winnipeg

Il arrive parfois que des élections partielles soient tenues pour pourvoir des postes devenus vacants : postes de maire, de conseiller ou de commissaire d'écoles. Les dispositions régissant la tenue des élections partielles sont énoncées dans la *Charte de la ville de Winnipeg* et dans la *Loi sur l'élection des autorités locales*. De fait, six élections partielles ont été tenues entre les élections municipales de 1998 et 2002.

Le greffier et le greffier adjoint de la ville agissent respectivement à titre de directeur du scrutin et de recenseur. Grâce à l'aide du personnel du Bureau du greffier, la ville de Winnipeg est devenue un chef de file en matière de processus électoraux. La tenue d'élections générales demande énormément de travail. Le Bureau du greffier travaille constamment à la planification des élections partielles et générales.

Depuis 1995, de nombreuses améliorations ont été apportées au processus électoral afin de le faciliter. La première de ces

améliorations a été l'introduction de la machine à voter. Non seulement la machine à voter a contribué à améliorer l'exactitude et la vitesse du dépouillement du scrutin et la communication des résultats, elle a révolutionné aussi les méthodes utilisées par le Bureau du greffier et s'est révélée une amélioration considérable par rapport à ce qui s'était fait aux élections antérieures.

En 1998, le Bureau du greffier a conclu un accord de partenariat avec Élections Canada afin de pouvoir utiliser le *Registre national des électeurs*, qui est une liste électorale permanente gardée à jour grâce à de nombreuses sources différentes. De fait, Winnipeg a été la première grande municipalité canadienne à utiliser le *Registre national* comme base de sa liste électorale.

Le Bureau du greffier met à la disposition des citoyens et citoyennes de Winnipeg un système leur permettant d'accéder électroniquement à des renseignements sur les élections, les bureaux de scrutin et les candidats et candidates. La ville offre des renseignements cartographiques à l'aide du Système d'information géographique (SIG) qui permet d'afficher des plans des emplacements des bureaux de scrutin ainsi que d'autres renseignements électoraux.

Vous pouvez trouver des renseignements supplémentaires sur les élections générales de 2002 sur le site www.winnipeg.ca/clerks

Éligibilité des candidats et candidates

Le paragraphe 23(1) de la *Charte de la ville de Winnipeg* prévoit les critères d'éligibilité des candidats et candidates. Pour être éligible comme candidat ou candidate, il faut :

- ▶ avoir la citoyenneté canadienne;
- ▶ avoir 18 ans révolus le jour du scrutin;
- ▶ résider dans la province depuis six mois;
- ▶ être électeur ou électrice;
- ▶ ne pas avoir fait l'objet d'une déclaration d'inéligibilité sous le régime de la *Charte de la ville de Winnipeg* ou d'une autre loi.

La ville de Winnipeg est aussi régie par la *Loi sur l'élection des autorités locales* qui contient plus de dispositions législatives concernant la tenue et le fonctionnement des élections municipales.

Le droit de voter des électeurs et électrices est régie par le paragraphe 5(1) de la *Loi sur l'élection des autorités locales* qui prévoit ce qui suit :

« Droit de vote

5(1) *Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, une personne a le droit d'être inscrite sur la liste électorale d'autorités locales et de voter aux élections dans celles-ci, si elle satisfait aux exigences suivantes :*

- a) elle est citoyenne canadienne, a atteint l'âge de 18 ans ou l'atteindra le jour du scrutin ou avant cette date, et n'est pas jugée inhabile à voter en vertu de la présente loi ou autrement;*
- b) elle a sa résidence réelle dans l'autorité et elle a résidé dans celle-ci pendant une période d'au moins six mois immédiatement avant la date de l'élection. »*

« Propriétaire non résident

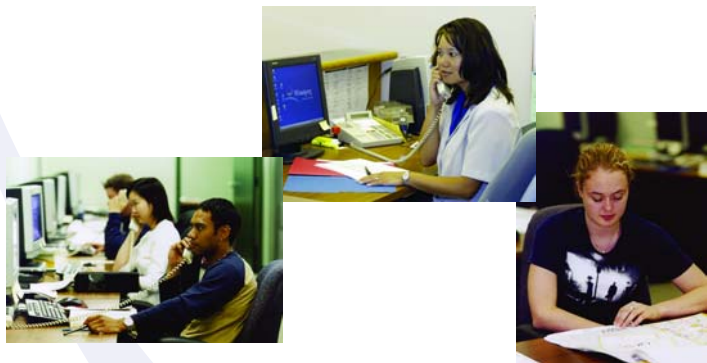
5(1.1) *Dans le cas d'élections municipales, toute personne non résidente de la municipalité a le droit d'être inscrite sur la liste électorale et de voter si les exigences qui suivent sont remplies :*

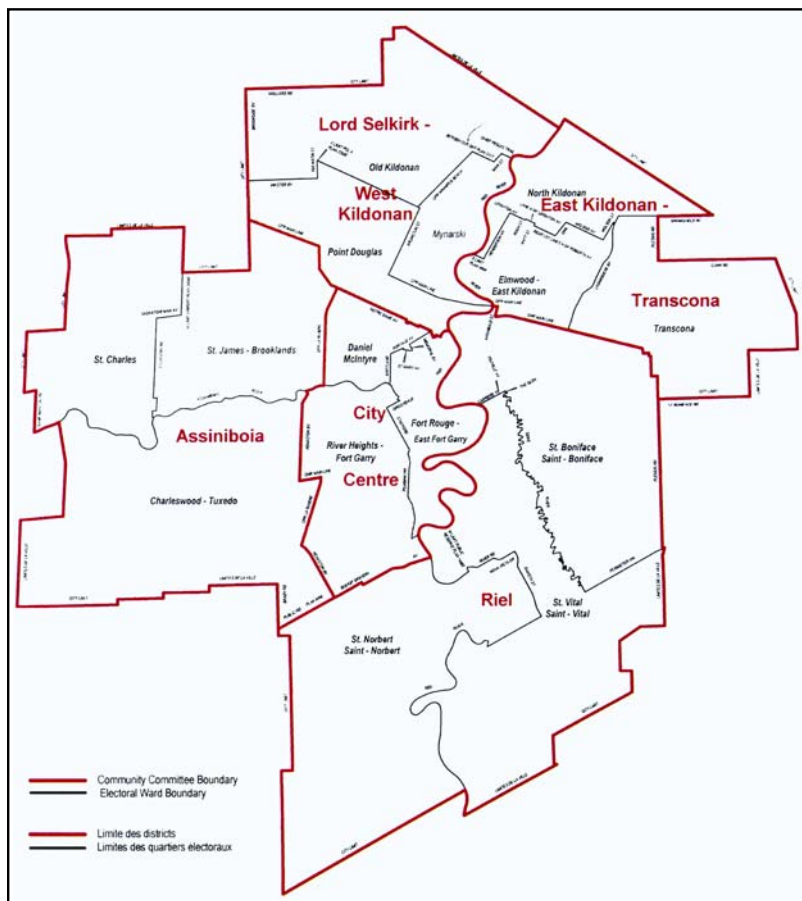
- a) elle est habile à voter, suivant ce que prévoit l'alinéa (1)a);*
- b) sous réserve du paragraphe (1.3), elle est, depuis une période d'au moins six mois précédant immédiatement la date de l'élection, la propriétaire inscrite du bien-fonds porté au dernier rôle d'évaluation foncière révisé de la municipalité. »*

« Définition de “propriétaire inscrit” »

5(1.2) Pour l'application de l'alinéa (1.1)b), le propriétaire inscrit d'un bien-fonds est :

- a) le locataire ou l'occupant du bien-fonds dont le nom est porté au dernier rôle d'évaluation foncière révisé à titre de propriétaire d'un droit, d'un domaine ou d'un intérêt afférent au bien-fonds;
- b) si nul ne possède les qualités indiquées à l'alinéa a), la personne qui en a fait l'acquisition en vertu d'une convention exécutoire de vente à laquelle s'applique la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (Canada);
- c) si nul ne possède les qualités indiquées à l'alinéa a) ou b), le propriétaire. »





City of Winnipeg
Community Committee and Ward Boundaries

Ville de Winnipeg
Délimitation des districts et des quartiers électoraux



Nominations aux commissions, comités et conseils de la ville

Le Conseil municipal a confié la responsabilité de la gestion et de l'administration de certains services publics à des conseils, à des comités et à des commissions autonomes.

Ces conseils, comités et commissions sont nommés en tout ou en partie par le Conseil municipal et exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par des règlements municipaux ou par des lois de la province. La plupart de ces conseils, comités et commissions comprennent des membres du public et du Conseil municipal.

En septembre de chaque année, la ville invite les citoyens et les citoyennes à poser leur candidature aux postes vacants au sein des divers conseils, comités et commissions. Des annonces sont publiées dans les journaux locaux et indiquent le nombre de personnes à nommer ainsi que les noms des conseils, comités et commissions au sein desquels il y a des postes vacants à pourvoir. Si vous désirez poser votre candidature ou obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec les Services de renseignements du Bureau du greffier, au 986-2171.

Voici la liste des conseils, comités et commissions de la ville. Si vous désirez plus de renseignements, veuillez consulter la page Web du Bureau du greffier à

www.winnipeg.ca/clerks/docs/boards/boards.stm

Comité consultatif sur l'accès aux installations

Comité d'action contre le projet de dérivation Garrison

Comité de la diversification des modes de prestation des services

Association des municipalités du Manitoba Inc.

Commission de redressement

Commission d'appel (appels d'aménagements locaux)

Comité de révision

Comité consultatif sur le boulevard Provencher

Société de développement CentreVenture
Comité des citoyens et citoyennes pour l'équité
Commission des avantages sociaux du Conseil municipal
Régime d'avantages sociaux des employés de la ville
Comité municipal de l'environnement
Conseil d'administration de l'Hôpital Concordia
Corporation du Centre des congrès
Destination Winnipeg
Partenariat de la Fourche et de Portage Nord
Heritage Winnipeg Corporation
Comité consultatif sur la zone historique de Winnipeg
Comité des bâtiments historiques
Comité conjoint – Membres du Conseil et
représentants du SCFP
Comités consultatifs de la Bibliothèque publique
(1 membre pour chacun des 5 comités municipaux)
Comité de gestion de l'entente de coentreprise de Lindenwoods
Comité de la gestion des documents
Commission du bassin de la rivière Rouge
Comité de gestion des rives
Commission du Musée de Saint-Boniface
Commission du Musée de St. James-Assiniboia
Comité du secrétariat
Commission de la Maison-Musée de Seven Oaks
Sois fière Winnipeg!
Commission de réglementation des taxis du Manitoba
Commission du Musée historique de Transcona
Conseil d'administration de l'Hôpital général Victoria
Commission d'administration aéroportuaire de Winnipeg

Conseil des gouverneurs de la Winnipeg Art Gallery
Conseil des arts de Winnipeg
Commission sur les immeubles de Winnipeg
Comité de Winnipeg pour la sécurité
Société des entreprises de Winnipeg
Winnipeg Housing Rehabilitation Corporation
Comité de direction du logement de Winnipeg
Direction du stationnement de Winnipeg
Conseil d'administration de la Bibliothèque publique de Winnipeg
Yellowhead Highway Association
Société zoologique du Manitoba
Zones d'amélioration commerciale :
 Zone d'amélioration commerciale du chemin Academy
 Zone d'amélioration commerciale de l'avenue Corydon



Zone d'amélioration commerciale du centre-ville de
Winnipeg

Zone d'amélioration commerciale du quartier de la Bourse

Zone d'amélioration commerciale de la place Grosvenor

Zone d'amélioration commerciale de Mosaic Market

Zone d'amélioration commerciale de Norwood Grove

Zone d'amélioration commerciale du Vieux Saint-Vital

Zone d'amélioration commerciale de la rue Osborne Sud

Zone d'amélioration commerciale du village Osborne

Zone d'amélioration commerciale du village St. James

Zone d'amélioration commerciale de l'avenue Selkirk

Zone d'amélioration commerciale de Transcona

Zone d'amélioration commerciale de Broadway Ouest et de
la rue Sherbrook Sud

Zone d'amélioration commerciale du secteur ouest de
Winnipeg

Zone d'amélioration commerciale du quartier français

